

C : 23/08/2017

7 - SEANCE DU 29 AOUT 2017

Le vingt-neuf août deux mil dix-sept, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, LAPEYRE, DELMAS, GOSSE, GODARD, HOUSSAIT, CLAUDET, RODRIGUES, PASQUIER, TIXIER, METAYER.

ABSENT : M. ADAM,

Mme CLAUDET est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 28 juin 2017 est adopté.

7-51 REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE BOULES – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2 – TOILETTES AUTOMATIQUES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 16 décembre 2016 et 18 janvier 2017, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer les marchés de travaux pour la revalorisation du terrain de boules situé rue Pasteur avec les entreprises attributaires pour un montant total de **290 745,00 € HT** soit **348 894,00 € TTC**.

Considérant que pour le lot 2, il a été jugé nécessaire avant la fin du chantier d'apporter une légère modification aux travaux initialement prévus, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant pour le lot 2 – TOILETTES AUTOMATIQUES.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** l'avenant 1 au lot 2 tel que détaillé ci-après d'un montant de **840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC**, portant le montant total des travaux de revalorisation du terrain de boules rue Pasteur à **291 585,00 € HT, soit 349 902,00 € TTC** :

Avenant 1 au lot 2 – TOILETTES AUTOMATIQUES d'un montant de **840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC**, portant le montant du marché conclu avec l'entreprise MPS, TOILETTES AUTOMATIQUES SAS, à **34 830,00€ HT, soit 41 796,00 € TTC**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant susmentionné avec l'entreprise MPS, TOILETTES AUTOMATIQUES SAS.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits en section d'investissement du Budget principal 2017 de la Commune.

7-52 DEMANDE D'OBTENTION DU FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) METROPOLE EN INVESTISSEMENT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre de la demande d'obtention auprès de la Métropole du Fonds d'Aide à l'Aménagement « Petites Communes » Madame le Maire présente le montage financier pour les investissements suivants :

- Réalisation d'une clôture autour de l'école maternelle Charles Perrault ainsi que des portails d'accès
Montant des travaux HT : 19 175,00 €
 - Réalisation d'une clôture autour de l'école élémentaire Jules Ferry ainsi que des portails d'accès
Montant des travaux HT : 22 748,10 €
 - Installation de volets roulants et changement des fenêtres de couloir à l'école élémentaire Jules Ferry
Montant des travaux HT : 11 476,36 €
 - Travaux de revêtement de l'allée principale du cimetière
Montant des travaux HT : 8 190,00 €
- Soit un total HT = **61 589,46 €**

FAA sollicité au titre de 2015 (9 670 €), 2016 (9 548 €) et 2017 (9 364 €) : **28 582,00 €**
Autofinancement communal : 33 007,46 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Métropole dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes en Investissement de 28.582 € au titre des années 2015, 2016 et 2017.

7-53 APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE – SIEGE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé que dans la continuité de la démarche de valorisation et de rationalisation de la politique immobilière de la Métropole Rouen Normandie :

- le Conseil de cet établissement a approuvé par délibération du 15 octobre 2012, la construction d'un bâtiment participant au regroupement des services communautaires,
- que ce bâtiment, réceptionné le 6 juin 2017, accueille progressivement une grande partie des services administratifs, de direction, ainsi que l'exécutif de la Métropole,
- que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé de fixer son siège à l'immeuble « 108 », 108 allée François Mitterrand à Rouen, poursuivant ainsi la dynamique d'urbanisation de l'éco-quartier Flaubert et de reconquête des berges de la Seine.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert doit donner lieu à une modification des statuts de la Métropole.

Chaque commune membre de la Métropole Rouen Normandie dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil métropolitain, pour se prononcer sur cette modification de statuts. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

La décision de modification statutaire subséquente sera prise par Madame la Préfète de la Seine-Maritime sur la base de la majorité qualifiée des communes membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie fixant le siège de cet établissement à l'immeuble « 108 », 108 allée François Mitterrand à Rouen.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7-54 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA METROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets, la Métropole Rouen Normandie réalise des documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés destinés aux habitants. La Métropole propose à chacune des communes d'en assurer la diffusion.

Par délibérations du 14 avril 2010, puis du 29 avril 2014, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de mise à disposition de services fixant les modalités techniques et financières relatives à la distribution des documents d'information précités.

La durée de cette convention était fixée à un an, renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de deux ans.

Cette convention disposait que la participation financière de la CREA était équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la commune, lesquels étaient fixés à 0,15 € par foyer et par distribution.

La convention étant arrivée à échéance le 16 juillet 2017, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler dans les mêmes conditions techniques et financières.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le rapport de Madame le Maire,

- **APPROUVE** le projet de convention précité,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7-55 MONTANT ALLOCATIONS SCOLAIRES 2017-2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de porter le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants de la Commune justifiant pour l'année scolaire 2017-2018 d'une inscription dans un établissement secondaire à :

- **150 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait, dont 87 € au titre de la prise en charge d'une partie du montant de l'abonnement aux transports scolaires
- **135 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6714 – BOURSES ET PRIX du Budget Communal.

7-56 PARTICIPATION FINANCIERE 2017 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2017.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée depuis 1997 sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2017 une somme de 246,10 € (1070 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017.
- **DIT** que cette dépense d'un montant de **246,10 €** sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget communal 2017.

7-57 – BUDGET PRINCIPAL 2017 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE n°2

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 suivante au Budget Primitif 2017 approuvé le 9 mars 2017 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	-1 000	
6574	Subventions de fonct. aux associations	500	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500	
	TOTAL	0	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7-58 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE n°1

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 suivante au Budget Annexe Local Commercial 2017 approuvé le 9 mars 2017 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
	FON CTIONNEMENT		
61558	Entretien, Réparations autres bâtiments	-300	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300	
	TOTAL	0	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7-59 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2017 A L'ASSOCIATION ARISTRAITCHAT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association ARISTRAITCHAT destinée à compenser certaines dépenses de fonctionnement non prévisibles lors de l'établissement de leur demande initiale pour 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser au titre de l'année 2017 une subvention complémentaire de fonctionnement de **500 €** à l'association ARISTRAITCHAT.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS du Budget communal 2017.

7-60 CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
13	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil est informé que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, il est nécessaire de conclure avec ENEDIS deux conventions de servitudes, pour des travaux de pose d'une armoire de coupure d'une part, et de réalisation d'une tranchée et la pose de 3 câbles HTA d'autre part.

En effet, les travaux envisagés impliquent la traversée de parcelles dont la Commune de Yainville est propriétaire.

Madame le Maire précise que ces travaux découlent du projet de construction par ENEDIS d'une extension du poste source de Yainville situé RD 20.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le rapport de Madame le Maire,

- **APPROUVE** les deux conventions précitées,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer lesdites conventions,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

- COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. LACHÈVRE fait le point sur les travaux terminés, en cours et à venir.

- Informations diverses : Pour l'année scolaire 2017/2018 la semaine de 4,5 jours est maintenue à Yainville. Une réunion sur la programmation des activités périscolaires se tiendra le 31 août avec les associations.

Le retour du club de pétanque sur le square Michel Parmentier est vivement souhaité par l'ensemble du Conseil.

Personnel communal : Mme Nelly LEFAUX a fait valoir ses droits à la retraite, Mme Elise DECAUX assure son remplacement à compter du 1^{er} septembre 2017.

La fête de la nature a dû être annulée par manque d'exposants.

Le repas intergénérationnel de la semaine bleue aura lieu le 4 octobre, réservation avant le 29 septembre auprès de la MJAC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.